

Département des Études Juridiques

**DÉCISION N° 117 DU 28 DÉCEMBRE 2017
MODIFIANT LA DECISION N° 63 DU 14 DÉCEMBRE 2016
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ENIM**

LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE,

- Vu la décision Enim n° 401 du 5 juin 2012 portant organisation de l'Etablissement national des invalides de la marine, modifiée ;

- Vu la décision Enim n° 63 du 14 décembre 2016 portant délégation de signature au sein de l'Etablissement national des invalides de la marine, modifiée ;

- Vu la décision n° 116 du 28 décembre 2017 portant création du département « Maîtrise des risques et lutte contre la fraude » (DMRLF) et suppression de la mission de lutte contre la fraude (MLF) et de la mission d'accompagnement de la performance (MAP) ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 5 de la décision du 14 décembre 2016 susvisée est remplacé par la disposition suivante :

« Article 5 :

Délégation est donnée à Monsieur Vincent MARCHIVE, chef du département « maîtrise des risques et lutte contre la fraude (DMRLF) », à Monsieur Laurent ROULET, adjoint au chef du département « maîtrise des risques et lutte contre la fraude » et à Madame Lauriane CAMPO responsable du pôle contrôle interne et lutte contre la fraude, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de ses attributions, à l'exception :

- des actes réglementaires,*
- des marchés publics,*
- des subventions.».*

Article 2 : L'article 6 de la décision du 14 décembre 2016 susvisée est supprimé.

Article 2 : La présente décision, portée à la connaissance du public par voie de publication sur le site internet de l'établissement: www.enim.eu, prend effet le lendemain de sa date de publication.

SIGNÉ

**Le Directeur
de l'Etablissement National
des Invalides de la Marine**

Richard DECOTTIGNIES